

# La promotion de l'excellence

## UNE EVALUATION TRANSPARENTE PAR LES PAIRS

Afin de promouvoir l'excellence, il est nécessaire de s'appuyer sur une évaluation transparente et indiscutable. C'est le rôle de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) pour les laboratoires et les établissements. Pour les personnels, c'est le rôle soit du Conseil national des universités pour les enseignants chercheurs, soit des instances ad hoc des organismes de recherche pour les chercheurs.

### ➤ **L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur : une évaluation indiscutable maintenant bien établie**

Créée par la loi de programme du 18 avril 2006, et installée en 2007, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) est une autorité administrative indépendante. Elle articule ses activités autour de quatre missions :

- évaluer les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche en tenant compte de la totalité de leurs missions et de leurs activités ;
- évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes ;
- évaluer les formations et les diplômes des établissements d'enseignement supérieur ;
- valider les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes et donner son avis sur les conditions de mise en œuvre.

Ainsi, avec la mise en place de l'AERES, l'ensemble des unités de recherche d'un même site (en particulier la totalité des unités des universités qu'elles soient mixtes avec un organisme ou non) sont maintenant évalués de manière homogène par une même instance. C'est sur la base de ces évaluations que les établissements peuvent élaborer leur stratégie scientifique.

En 2008 et en 2009, des organismes de recherche ont été évalués dans leur globalité : INSERM, CEMAGREF, IFREMER. Les évaluations de l'INRA et du CEA seront achevées d'ici fin 2009, celle du CNRS est programmée. L'AERES a accompli un travail méthodologique important et a rendu public ses critères d'évaluation. Elle a déjà perfectionné ses méthodes initiales, dans la notation des unités en introduisant une notation multicritère.

Des travaux de concertation et d'amélioration sur ces méthodes d'évaluation seront engagés dans les prochains mois, en particulier pour ce qui concerne l'évaluation des écoles doctorales ou des agences de moyens.

### ➤ **Des évaluations utilisées par le ministère, les universités et les organismes**

L'évaluation des universités est désormais réalisée dans sa globalité, aussi bien pour ses formations que pour sa recherche et sa gestion stratégique, offrant ainsi une base solide pour le dialogue contractuel entre l'Etat et les universités.

Pour les organismes de recherche, l'évaluation par l'AERES est préalable à la définition par l'organisme de son projet stratégique et à la négociation du contrat avec les tutelles (exemple de l'INSERM, de l'IFREMER et du CEA). La création de l'Alliance pour les Sciences de la vie est par exemple une réponse aux recommandations du rapport AERES sur l'INSERM.

Les données recueillies par l'AERES au cours de ses évaluations sur les chercheurs et enseignants-chercheurs « producteurs » et sa cotation des unités de recherche sont des éléments décisifs pour la répartition des moyens à la performance, qu'il s'agisse du modèle d'allocation des moyens entre universités ou de la répartition interne aux organismes entre unités de recherche.

Les modifications statutaires en cours (CNRS) et réalisées (INSERM) intègrent l'articulation entre l'AERES, leurs instances internes et les compétences des directions d'organismes. Les avis de ces instances (Comité national...) aux directions d'organismes s'appuient sur les rapports de l'AERES.

### ➤ 2010 : une année d'approfondissement de ses travaux pour l'AERES

L'AERES doit achever en 2009 l'évaluation des universités et grands établissements de la région parisienne et évaluera en 2010 les universités de la vague A de contractualisation (Bordeaux, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse et le CNAM). La totalité des établissements et de leurs unités et des formations aura ainsi été évaluée à la fin de la vague A.

Pour les organismes de recherche, l'AERES poursuivra ses travaux (CIRAD, CNES, IRD...).

Une réflexion au travers d'un groupe de travail sera menée dès cet automne conjointement entre le ministère, l'AERES, et les organismes de recherche sur une meilleure articulation dans l'évaluation des unités entre AERES et les instances internes aux organismes. Les représentants de ces instances seront associés à cette réflexion. Cette réflexion conjointe traitera également des conditions de mise en œuvre de la compétence dévolue à l'AERES en matière d'évaluation des procédures des instances d'évaluation des personnels.

### ➤ L'évaluation des enseignants chercheurs

Dans le cadre de la réforme du statut des enseignants-chercheurs, une évaluation quadriennale systématique a été instituée. Elle sera mise en œuvre par le Conseil national des universités, non seulement pour la recherche mais aussi pour l'activité pédagogique.

Ainsi, tous les enseignants-chercheurs établiront un rapport d'activité tous les quatre ans, et à chaque fois qu'ils seront candidats à une promotion. Ce rapport est transmis au Conseil national des universités et sert de base à l'évaluation qui sera prise en compte pour les attributions de primes et les promotions.

#### Le Conseil national des universités : évaluation et transparence

- Une nouvelle mission : évaluer les activités des enseignants-chercheurs
- Garantie de la qualité, de la transparence et de la publicité des procédures de qualification d'évaluation et de promotion des enseignants-chercheurs grâce à la création d'une commission permanente du Conseil national des universités
- Publication des CV des élus et des nommés
- Prise en compte de l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs ainsi que la diversité des champs disciplinaires dans les critères et les procédures d'évaluation
- Des moyens supplémentaires alloués au CNU : un secrétariat permanent, des indemnités revalorisées pouvant être transformées en décharge de service, des frais de déplacement mieux remboursés

### DES PRIMES ET DES POSSIBILITES DE PROMOTION ACCRUES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CARRIERES

Pour que nos meilleurs chercheurs soient incités à rester dans nos laboratoires et pour faire venir les meilleurs chercheurs étrangers, il faut offrir des carrières attractives qui reconnaissent la qualité des chercheurs et des enseignants chercheurs. C'est tout l'objet du plan carrières mis en place à partir de la rentrée 2009 et pour lequel l'Etat consacre 252 M€ sur trois ans.

#### ➤ **Un contrat doctoral attractif qui renforce le caractère professionnel du doctorat**

Le contrat doctoral est désormais proposé aux doctorants, qu'ils soient recrutés par les établissements publics d'enseignement supérieur ou les organismes de recherche. Il s'inscrit dans le cadre du fonctionnement organisé de l'établissement, autour du directeur de thèse, de la structure de recherche, du directeur de l'école doctorale et de l'établissement.

Le contrat doctoral est un vrai contrat de travail : un contrat de droit public de 3 ans, plus simple, qui s'adapte au cas par cas, avec des garanties sociales et une rémunération minimale assurée. Il est conditionné par l'inscription en doctorat. Il donne plus de garanties et s'adapte au cas par cas. Conclu pour une durée de trois ans, il est applicable dans les universités comme dans les organismes de recherche. Il est reconnu comme une vraie expérience professionnelle. Le contrat doctoral peut être prolongé d'un an pour circonstances exceptionnelles dans le déroulement de l'activité de recherche. Il le sera en outre de droit, en cas de congé de maternité, de paternité, de congé d'adoption ou de congé maladie de longue durée.

Le contrat doctoral intègre la possibilité d'exercer des activités complémentaires au métier de la recherche, à savoir la valorisation, les missions de conseil ou d'expertise pour les entreprises ou les collectivités publiques, et bien sûr l'enseignement. Il fixe une rémunération minimale assurée à laquelle aucun établissement ne peut déroger pour ce qui concerne l'activité de recherche comme pour ce qui concerne les activités complémentaires. Cette rémunération peut être augmentée au-delà de ce montant plancher. Au 23 avril 2009, cette rémunération minimale est fixée à 1663,22 euros bruts mensuels pour une activité de recherche seule et à 1998,61 euros bruts si elle est accompagnée d'activités complémentaires.

En tant que contrat de droit public, le contrat doctoral est soumis aux mêmes principes que l'ensemble des contrats de la fonction publique, à savoir, notamment, la possibilité d'une période d'essai. Dans le cas du contrat doctoral, elle a été fixée, à l'issue des discussions, à deux mois : elle n'est pas renouvelable. Le contrat doctoral apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail, conforme au droit public. En particulier, l'employeur doit vous proposer toutes les formations nécessaires à l'accomplissement de vos missions, que ce soit la préparation de votre thèse ou les activités complémentaires qui vous sont confiées.

Le contrat doctoral prévoit une possibilité de recours : une commission instituée au sein de chaque établissement peut être saisie de tout litige relatif à ces contrats (exécution, interruption du contrat...). Elle peut être saisie à votre initiative ou à celle du chef d'établissement. Cette commission comprend nécessairement des membres du conseil scientifique et des représentants élus des doctorants. Le contrat doctoral confirme également la possibilité du versement d'indemnités de licenciement s'il est mis fin au contrat avant son terme.

## ➤ Une prime d'excellence scientifique entre 3 500 et 15 000 € par an

La prime d'excellence scientifique (qui remplace la prime d'encadrement doctoral et de recherche des enseignants-chercheurs) **valorise la qualité de l'activité scientifique** des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Elle peut être décernée aux maîtres de conférences stagiaires (c'est-à-dire dès la première année d'activité), ce qui va contribuer à renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement supérieur, en particulier pour les titulaires d'une chaire université-organisme.

Cette prime peut être attribuée aux enseignants-chercheurs, dont les professeurs et maîtres de conférences hospitalo-universitaires et de médecine générale, aux chargés et directeurs de recherche, dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé ainsi que lorsqu'ils exercent une activité d'encadrement doctoral.

Les universités sont responsables de l'attribution de cette prime qui varie entre **3 500 et 15 000 €** par an (au lieu de 3 500 à 6 500 € auparavant). La modulation est fonction des résultats de l'évaluation. Les lauréats de distinctions scientifiques internationales ou nationales qui sont attribuées par les organismes de recherche (médailles d'or et d'argent du CNRS, lauriers de l'INRA, grand prix de l'INSERM...), bénéficient d'une prime plus importante de **25 000 €** afin de signifier la reconnaissance de leurs travaux.

L'augmentation de l'enveloppe globale allouée par le ministère aux organismes de recherche permet de créer en trois ans 3 300 primes d'excellence scientifique au taux moyen de 6 000 €, et ainsi de toucher près de 20% des chercheurs.

Les principes d'attribution et les aspects financiers sont identiques pour les enseignants-chercheurs et pour les chercheurs :

- nécessité d'accomplir au moins le tiers d'un service d'enseignement, soit 64 heures TD,
- évaluation tous les quatre ans par l'instance collégiale d'évaluation de leur organisme de rattachement
- décision de la direction de l'établissement munie de cette évaluation et des critères validés par les instances de l'établissement,
- montant modulable entre un taux plancher de 3 500 € et un taux plafond de 15 000 €,
- possibilités d'abonder l'enveloppe budgétaire grâce aux ressources propres, notamment provenant des contrats de recherche.

## ➤ Un intéressement collectif à la conduite de projets partenariaux

Tous les personnels qui travaillent ensemble à la conduite d'un projet, dans une université, dans une unité mixte de gestion ou dans un organisme de recherche, quel que soit leur grade, leur statut, leur établissement de rattachement, doivent pouvoir être associés à la réussite de ce projet. L'équipe toute entière doit pouvoir être intéressée aux résultats d'une activité de recherche partenariale.

Une réflexion a donc été engagée en ce sens. Un décret sera pris prochainement.

Le mécanisme de l'intéressement collectif est le suivant : une fois toutes les charges nécessaires à la réalisation du projet de recherche payées, 50% du montant disponible des ressources peuvent être répartis entre les agents ayant contribué à ce projet. Les conseils d'administration des établissements publics concernés fixeront chaque année les critères et les modalités d'attribution de cet intéressement.

Il s'agit, à travers cette nouvelle possibilité ouverte aux établissements, de récompenser le travail d'équipe et de valoriser l'ensemble des personnels ayant contribué à la réussite d'un projet.

## ➤ Des chaires université-organisme pour rapprocher les universités et les organismes et primer l'excellence

Une université et un organisme de recherche peuvent désormais recruter ensemble un maître de conférences dont le profil aura été défini dans le cadre d'une politique scientifique concertée. Comme il s'agit d'un emploi de maître de conférences ouvert au recrutement, peuvent postuler : un jeune docteur, un maître de conférences titulaire dans le cadre d'une mutation, ou un chargé de recherche qui souhaite devenir maître de conférences.

Le lauréat est alors placé en délégation auprès de l'organisme pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Il est **déchargé pour 2/3 de sa charge d'enseignement** afin de pouvoir développer une activité scientifique dans un laboratoire partagé par l'université et l'organisme de recherche. Le lauréat se voit alors décerner

- la prime d'excellence scientifique entre **6 000 et 15 000 € par an**
- **et des crédits destinés à améliorer son environnement scientifique entre 10 000 et 20 000 € par an en fonction de son projet.**

130 chaires d'excellence ont été budgétées pour 2009 et 2010 ; 70 sont déjà pourvues, dont 41 dans les principaux EPST :

	CNRS	INRA	INRIA	INSERM	IRD	INRETS	Total
<b>Dotation initiale théorique</b>	90	14	10	12	3	1	130
Nombre d'accords de principe avec les établissements d'enseignement supérieur	97	14	10	25	3		149
Nombre d'accords effectivement validés (postes ouverts au recrutement)	73	2	7	14	3		99
<b>Nombre de chaires pourvues</b>	26	1	6	6	2		41
Nombre de recrutements en cours	32	1		2	1		36

Exemples de chaires :

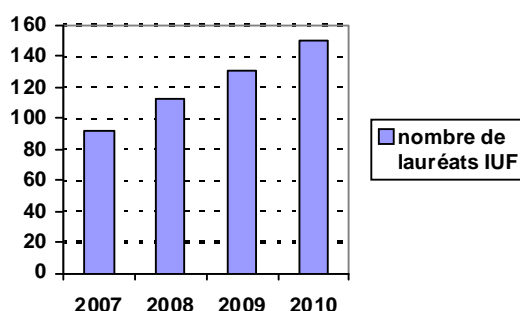
- Rennes 1, deux chaires avec le CNRS, l'une en droit (droit de l'environnement et responsabilité environnementale), et l'autre en biologie (génomique environnementale, géosystèmes, biodiversité, environnement)
- Toulouse 1, avec le CNRS, en sciences économiques (Economie de l'environnement : développement durable, ressources naturelles, innovation verte)
- ENS Cachan avec l'INRIA en informatique (Vérification : méthodes formelles et applications)
- INPG avec l'INRIA aussi en informatique (sûreté et sécurité des systèmes)
- Grenoble 1 avec le CNRS en nanosciences (Nanostructure magnétiques)
- ENS de Lyon en biologie (biologie cellulaire du développement)

## ➤ Renforcer le programme de l'Institut universitaire de France pour soutenir encore davantage l'excellence de la recherche universitaire

L'Institut universitaire de France a vocation à distinguer les enseignants-chercheurs confirmés. Avec un vrai statut juridique et un jury international indépendant, il garantit maintenant la transparence des procédures et des critères de sélection.

Les lauréats de l'Institut universitaire de France bénéficient alors pendant cinq ans :

- d'une décharge des 2/3 de l'activité d'enseignement
  - d'une prime d'excellence scientifique entre 6 000 € et 15 000 € pour les membres juniors, et entre 10 000 € et 15 000 € pour les seniors
  - de crédits de soutien à l'activité scientifique
  - Le nombre annuel de lauréats a été très fortement augmenté :
- 92 en 2007
  - 112 en 2008
  - 130 en 2009
  - et 150 en 2010



## ➤ Un programme spécifique à l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour faire revenir les meilleurs post-doctorants de l'étranger

Pour faciliter le retour des jeunes chercheurs qui sont partis à l'étranger pour leur doctorat et une première expérience de recherche, l'ANR a mis en place cette année un programme spécifique : « retour post-doctorants ». Ce concours international s'adresse aux jeunes chercheurs qui ont effectué un séjour post-doctoral d'au moins un an à l'étranger, qu'ils soient français ou qu'ils aient soutenu leur thèse en France.

Les lauréats reçoivent alors un financement pour leur salaire ainsi que les charges associées à la constitution d'une équipe jusqu'à trois ans (quatre personnes et 700 000 euros de fonctionnement). La première édition de ce programme, en 2009, a permis de sélectionner 27 candidats sur 97 candidatures de toutes les disciplines, dont la moitié était installée auparavant aux Etats-Unis.

## ➤ Une prime de mobilité pédagogique doublée, passant de 1 935 à 3 870 € par an pour les chercheurs qui enseignent

Parce que la transmission du savoir fait partie intégrante de la mission de recherche, la prime de mobilité pédagogique destinée aux chercheurs est renforcée :

- son montant est doublé : 1 935 € par an contre 3 870 € auparavant
- elle est élargie aux chargés de recherche alors qu'elle était réservée auparavant aux directeurs de recherche

Cette prime est donnée aux chercheurs qui acceptent d'effectuer un tiers du service d'enseignement des enseignants-chercheurs (64 H TD).

## ➤ Une augmentation sans précédent des taux de promotion pour accélérer les carrières des meilleurs chercheurs et enseignants chercheurs

Pour les chercheurs, les taux de promotion seront augmentés dans chaque organisme. L'Etat pour sa part assure l'augmentation correspondante de l'enveloppe financière qui y est consacrée : 3,6 M€ supplémentaires en 2010.

Pour les enseignants-chercheurs, en 2011, 20 % en moyenne seront dans le grade le plus élevé de leur corps. Pour cela, les taux de promotion passeront d'ici à 2011 :

- de 10% à 20% pour les maîtres de conférences à la hors classe ;
- de 10% à 15% pour les professeurs à la 1ère classe ;
- de 8% à 15% pour les professeurs à la classe exceptionnelle.

Les promotions seront aussi décidées dans un cadre plus transparent avec

- 50 % des promotions décidées au niveau national par le Conseil national des universités
- et 50 % au niveau local par l'université.

Toutes les promotions, qu'elles soient nationales ou locales, seront rendues publiques, et motivées.

### DES INSTITUTS DOTES TOUT SPECIALEMENT POUR RENFORCER LES MOYENS DES MEILLEURS LABORATOIRES

Les instituts nouvellement créés au CNRS et à l'INSERM ont vocation à animer chacun un secteur scientifique disciplinaire, en lien avec les autres disciplines et les autres organismes de recherche concernés. Cette animation concerne non seulement la coordination des travaux, mais aussi l'investissement dans de nouvelles infrastructures de recherche et des moyens de fonctionnement fléchés sur les meilleurs laboratoires.

A ce titre, 23 M€ de moyens supplémentaires seront dégagés dans le budget 2010, pour accompagner la réforme des instituts et leur donner les moyens de structurer les disciplines scientifiques, renforcer la coordination de programmation et doter les meilleurs laboratoires.

En parallèle, 55 M€ supplémentaires seront consacrés pour l'environnement scientifique, en particulier pour la gestion des très grandes infrastructures de recherche. Ces infrastructures sont des creusets d'excellence scientifique et l'Etat est particulièrement attaché à ce que les plus grandes d'entre elles, souvent créées et financées dans un cadre européen, voire mondial, soient installées sur le territoire national. C'est le cas notamment de ITER, du CERN, ou encore de Soleil, du GANIL (Grand Accélérateur National d'Ions Lourds), et bientôt de PRACE (supercalculateur européen).

En 2009, le plan de relance a permis une accélération sans précédent pour l'équipement des laboratoires de recherche en grandes infrastructures, indispensables à une recherche de qualité dans de nombreux domaines. Ainsi, le budget 2009 pour ces investissements a été augmenté de 17% grâce au plan de relance, passant de 273 M€ prévus au budget initial à 319 M€. Cet effort s'inscrit dans le cadre des moyens consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche et qui s'élèvent au total à 730 M€ d'euros.

Ces financements ont concouru au développement :

- des équipements de calcul intensif, maintenant l'effort particulier de la France dans ce domaine stratégique (7,8 M€)
- des infrastructures de recherche fondamentale pour comprendre la composition de la matière à la plus petite échelle (10,3 M€)
- du projet ITER de recherche sur la fusion nucléaire (5 M€)
- du centre d'imagerie du cerveau Neurospin (2 M€)
- de différentes infrastructures de service conçues pour l'ensemble de la communauté scientifique (14,2 M€)
- de la flotte océanographique (4,7 M€)
- des outils informatiques au service de la recherche (2 M€)



### L'AGENCE NATIONALE POUR LA RECHERCHE, UN ROLE ESSENTIEL DANS LE DISPOSITIF FRANÇAIS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

L'Agence nationale de la recherche (ANR) a été créée suite au pacte pour la recherche afin de développer les financements de la recherche sur projet. Cette méthode de financement permet de soutenir les meilleurs laboratoires et les meilleurs chercheurs. Elle est complémentaire du financement récurrent des laboratoires. **Pour accompagner encore davantage les meilleurs laboratoires en 2010 quelle que soit leur discipline, la moitié des financements de l'agence seront consacrés à la programmation non thématique de l'agence et les laboratoires primés se verront dotés d'une prime (préciput) passant de 15 à 20%.**

**La création de l'Agence Nationale pour la recherche a permis de combler une lacune dans le paysage de la recherche français, où le financement sur projet était peu pratiqué.** Mécanisme très répandu dans de nombreux pays étrangers et facteur de dynamisme pour explorer les frontières de la science, ce mode de financement s'adapte tant à la recherche cognitive qu'à la recherche finalisée, qu'elle soit conduite dans la sphère publique ou en partenariat public-privé.

L'ANR a pour vocation de dynamiser le système français de recherche et d'innovation en :

- favorisant l'émergence de nouveaux concepts grâce aux programmes blancs dont le contenu est déterminé par la communauté scientifique
- accroissant les efforts de recherche sur les priorités économiques ou de société (appels à projet thématiques)
- intensifiant la collaboration entre la recherche publique et l'industrie (appel à projets partenariaux)
- développant les partenariats internationaux

**L'excellence des projets retenus par l'ANR est maintenant démontrée par le taux d'emploi supérieur à 95% des chercheurs qui ont effectué un post-doctorat dans le cadre d'un projet financé par l'agence.**

#### ➤ **L'ANR joue maintenant un rôle essentiel dans le dispositif français de recherche et d'innovation**

En un peu plus de 4 ans de programmation (2005-2008), ce sont plus de 4 500 projets rassemblant plus de 16 000 équipes de recherche, publiques et privées, qui ont été financés par l'ANR, pour un total d'environ 2,3 Mds€. L'année 2009 devrait voir ce montant cumulé atteindre les 3 Mds€.

La programmation de l'ANR a su concilier de manière équilibrée l'émergence de sujets nouveaux à travers les programmes blancs et des priorités thématiques en matière d'environnement, de santé ou de nanotechnologies. Elle a bénéficié à la quasi-totalité des secteurs, y compris les sciences humaines. Une part importante des programmes blancs bénéficie aussi aux priorités thématiques, notamment pour les recherches liées au Grenelle de l'environnement.

L'ANR a aussi contribué largement à la réussite des pôles de compétitivité et a développé un dispositif de soutien aux organismes les plus actifs en recherche partenariale, les instituts Carnot, dont l'évaluation a été jugée positive.

Enfin, de nombreux programmes transnationaux ont été mis en œuvre : les projets nationaux de l'ANR sont ouverts à dix sept partenariats internationaux dans le cadre d'accord de coopération entre cet établissement et des agences de financement étrangères.

### ➤ La mise en place de l'ANR s'est faite avec une méthodologie et des pratiques conformes aux standards internationaux

Pour répondre aux premières exigences d'évaluation de ces programmes, l'Agence a mis en place un processus qui répond en tout point aux normes internationales en la matière. En juin 2008, le processus de sélection des projets à l'ANR a obtenu la certification « AFAQ ISO 9.001 », garantissant ainsi la transparence et l'impartialité des méthodes mises en œuvre.

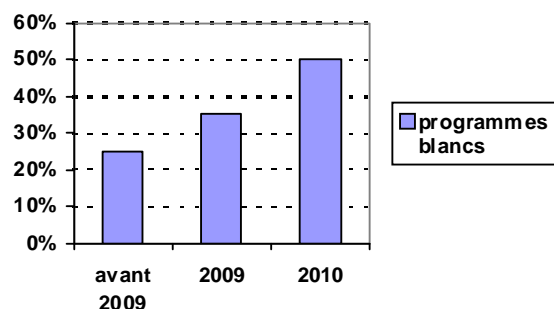
La sélection des projets est réelle et aboutit à soutenir des projets de grande ampleur : à l'issue du processus de sélection, 1 334 projets ont été retenus au titre de l'année 2008. Le taux de réussite moyen s'établit à 23%. Le « projet type » financé par l'ANR en 2008 dure 37 mois ; il rassemble 3 partenaires et bénéficie d'un financement moyen de 483 000 €, un montant en progression constante. L'ANR poursuit sa politique de concentration de ses financements sur des projets de grande qualité.

Conformément aux pratiques internationales, une partie du montant des aides allouées à l'Agence nationale de la recherche, dans le cadre des procédures d'appel d'offres, revient à l'établissement « hébergeur » du projet. Cet abondement appelé « préciput » constitue une reconnaissance du rôle assuré par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et peut contribuer, notamment pour les universités, à la structuration et au développement de leur politique de recherche. Ce préciput était de 15% en 2009.

### ➤ L'année 2010 doit permettre d'améliorer encore le fonctionnement de l'ANR

En 2010, la programmation de l'ANR reposera sur les orientations et priorités de la stratégie nationale de recherche et d'innovation. Elle devra s'articuler avec les « alliances », créées ou en cours de constitution (énergie, sciences du vivant, mer, informatique).

La redéfinition de ses comités d'évaluation devra veiller à assurer la présence des personnalités scientifiques les plus pertinentes de chaque domaine et à accroître celle de scientifiques étrangers et issus du monde industriel.



L'année 2010 sera aussi marquée par l'augmentation des programmes non thématiques qui représenteront 50% des budgets de l'agence contre 35% en 2009, insufflant ainsi une nouvelle dynamique dans les laboratoires.

Par ailleurs, le préciput sera augmenté de 5%, passant de 15 à 20%, pour que les meilleurs laboratoires, dont les projets ont été retenus par l'ANR, puissent mener d'autres projets ambitieux de leur propre initiative. Pour inciter les organismes de recherche et les universités à présenter leurs projets en coûts complets, cette augmentation du préciput ne sera versée qu'aux laboratoires qui présenteront des coûts complets.

Palmarès des bénéficiaires du préciput en 2009 : 54 M€ distribués dont 35 pour les établissements d'enseignement supérieur et 18 pour les organismes de recherche et fondations

**Dix premiers établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du préciput (montants en euros)**

Université Paris 6 - Pierre et Marie Curie	2 049 881
Université Lyon 1 - Claude Bernard	1 882 840
Université Paris 11 - Paris Sud Orsay	1 481 589
Université Paris 5 - René Descartes	1 180 764
Université Toulouse 3 - Paul Sabatier	1 098 202
Université Strasbourg 1 - Louis Pasteur	1 020 203
Université Grenoble 1 - Joseph Fourier	998 570
Université Aix-Marseille 2 - Méditerranée	998 439
Ecole Normale Supérieure de Paris - ENS Ulm	920 551
Institut National Polytechnique de Grenoble - INPG	910 080

**Cinq premiers organismes de recherche bénéficiaires du préciput**

Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS	6 100 214
Institut National de Recherche Agronomique- INRA	3 392 590
Commissariat à l'Energie Atomique - CEA	2 510 935
Total fondations	1 940 812
Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique - INRIA	1 501 680
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale - INSERM	1 440 232

Pour assurer un meilleur soutien de l'Agence nationale de la recherche aux projets de certaines disciplines, il est aussi envisagé de financer des projets sur une durée supérieure à la moyenne standard de 3 ans. Une réflexion doit être lancée sur ce point dans les prochains mois.

## LES RTRA/RTRS ET L'OPERATION CAMPUS

### ➤ Les RTRA/RTRS

Les réseaux thématiques de recherche avancée ou de soins (RTRA et RTRS) sont des réseaux de recherche d'excellence choisis suite à une démarche compétitive très sélective. Ce label donne aux pôles de recherche sélectionnés non seulement une visibilité nationale et internationale certaine, mais aussi des moyens supplémentaires de l'Etat et des entreprises partenaires, attirées par l'excellence scientifique reconnue.

Les RTRA et RTRS ont été créés par le pacte pour la recherche pour conduire des projets scientifiques d'excellence, en prenant appui sur les meilleures unités de recherche, afin de favoriser l'émergence et le développement de réseaux d'excellence reconnus parmi les tout premiers au plan international. A la suite d'un appel d'offres national en 2006, 13 projets de RTRA et 9 projets de RTRS ont été retenus selon les critères de sélection suivant :

- le rassemblement, autour d'un noyau dur d'unités de recherche proches géographiquement, d'une masse critique de chercheurs de très haut niveau, fédérés dans le cadre d'une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun
- la capacité d'entraînement des projets sur les équipes de recherche du secteur considéré
- le rayonnement international et l'attractivité du RTRA
- l'articulation entre formation et recherche scientifique
- la qualité des liens avec le secteur économique, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité

Ces réseaux sont gérés par des Fondations de Coopération Scientifique (FCS). La dotation initiale résultant de la subvention de l'Etat et des apports des autres membres fondateurs est de l'ordre de 12 à 26 M€ selon les cas. Quelques RTRA ont bénéficié d'apports d'un montant parfois très élevé de la part d'entreprises intéressées au développement des projets de recherche financés par leur FCS. **La dotation globale des treize RTRA s'élève à un peu plus de 250 M€, dont près de 80% ont été apportés par l'Etat. Ils regroupent plus de 6 000 chercheurs et enseignants-chercheurs. Les RTRS bénéficient d'une dotation initiale globale de 56 M€, dont environ 62% sont financés par l'Etat.**

Même s'il est un peu tôt pour dresser le bilan de l'ensemble leur activité, ces fondations ont été rapidement mises en place, avec dans la majorité des cas des gouvernances solides. Le financement de projets et d'équipements par la fondation procure une réactivité et une souplesse indispensable pour attirer les meilleurs et pour s'insérer dans la compétition internationale : il s'agit de renforcer l'interactivité scientifique entre les équipes impliquées, accroître le rayonnement international du site, accueillir des scientifiques étrangers de renom.

Le pilotage par appel à projets montre déjà des résultats encourageants dans la majorité des RTRA et RTRS : plusieurs dizaines de recrutements de post-doctorants à haut potentiel français et étrangers, créations de chaires d'excellence. La fondation nanosciences de Grenoble, aux limites de la nanoélectronique, a par exemple été en mesure de recruter sur une chaire d'excellence l'américain Mickael L. Roukes, professeur de physique et de bio-ingénierie au *California institute of technologie* (Caltech), et considéré comme « nobélisable ».

Les réseaux thématiques doivent maintenant trouver des fonds complémentaires pour assurer la pérennité de leur fondation au-delà de la durée initiale de 5 ans. La montée en puissance des PRES dans le cadre du plan Campus est l'occasion d'un rapprochement avec les RTRA et RTRS qui bénéficieront aussi des rapprochements avec les sociétés de valorisation. L'articulation avec les pôles de compétitivité est déjà une réalité dans certains cas comme pour le RTRA DIGITEO, partie prenante dans 80% des projets du pôle System@tic Paris région. Elle doit être généralisée.

R T R A	capital initial		
	Dotation de l'Etat (M€)	apport des fondateurs (M€) publics et privés	total
Fondation Sciences Mathématiques de Paris	15,5	2,35	17,85
Fondation Nanosciences aux limites de la nanoélectronique de Grenoble	17,5	8,5	26
Fondation DIGITEO - Triangle de la physique (une fondation pour les deux RTRA)	37 (17 pour DIGITEO et 20 pour Triangle de la physique)	14,85	51,85 (24,8 DIGITEO ; 27,05 Triangle de la physique)
Fondation Sciences et technologies pour l'aéronautique et l'espace de Toulouse (STAE)	15	9,9	24,9
Centre international de recherche aux frontières de la Chimie de Strasbourg	17	3,75	20,75
Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche (fondation transdisciplinaire pour les sciences du vivant)	15,7	4	19,7
Ecole des neurosciences de Paris IDF	15	0,59	15,59
Fondation FINOVI (Lyon)	13	3,15	16,15
fondation Montpellier Agronomie et développement durable	17	3	20
Ecole d'économie de PARIS -EEP	12	0,3	12,3
Toulouse sciences économiques	12,8	0,825	13,625
Réseau français des instituts d'études avancées (RFIEA)	13,5	0,12	13,62
	<b>201</b>	<b>51,335</b>	<b>252,335</b>

RTRS	capital initial (en M€)		
	Dotation de l'Etat	apport des fondateurs publics et privés	total
Fondation Centaure	5	2,45	7,45
Fondation Voir et Entendre	4	1,75	5,75
Fondation FondaMental	4	1,975	5,975
Fondation Neurodis	4	2,4	6,4
Fondation Infectiopôle Sud	4	3,5	7,5
Fondation synergie Lyon Cancer	4	2,1	6,1
Fondation premup	4	1,05	5,05
Fondation imagine	4	3,6	7,6
Recherche et innovation thérapeutique en cancérologie	2	2	4
	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>56</b>

## ➤ L'Opération Campus

### - 5 Mds€ pour les 10 premiers campus d'excellence

L'opération campus est un plan de grande ampleur en faveur de l'immobilier universitaire lancé à l'initiative du Président de la République, représentant un investissement exceptionnel de 5Mds €. Il s'agit de faire émerger 10 campus d'excellence (*Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Paris-Aubervilliers, Montpellier, Plateau de Saclay, Strasbourg, Toulouse, et les universités parisiennes*) qui seront la vitrine de la France et renforceront l'attractivité et le rayonnement de l'université française. Toutes les dotations ont été annoncées, mais la répartition de la dotation pour les universités parisiennes sera effectuée à l'issue de la phase de concertation qui suit la remise du rapport de B.Larroutou.

### - 178 M€ pour deux campus supplémentaires

Les Campus de Lille et Lorraine ont vu la qualité de leurs projets distinguée, avec une dotation de 110 M€ pour le campus lillois et de 68 M€ pour le campus lorrain.

### - 250 M€ pour 9 campus prometteurs et innovants

A ces 12 campus à visibilité internationale, s'ajoutent 9 autres campus qui ont été retenus afin d'être accompagnés par l'Etat. 5 projets ont bénéficié de la mention «campus prometteurs» (*Créteil, Marne-la-Vallée, Bretagne, Nantes, Nice-SofiaAntipolis et Clermont-Ferrand*) et ont reçu chacun entre 30 et 50 M€. Les 4 autres projets ont reçu la mention «campus innovants» (*Valenciennes, Le Havre, Cergy, Dijon*) et se sont vus accorder 20 M€.

### - 75 M€ dégagés sur le plan de relance pour financer les études préalables aux projets Campus

## L'Opération Campus en quelques dates

février 2008	Lancement de l'Opération Campus
automne 2008	Sélection et validation des 12 projets campus
février 2009	Sélection des 9 campus innovants et prometteurs
janvier 2010	Fin des études de programmation des porteurs de projet
juin 2010	Transmission des évaluations préalables prévues pour les contrats de partenariats public-privé au ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
septembre 2010	Lancement des appels d'offres et début de dialogue compétitif avec les partenaires privés
fin 2011	Signature des contrats de partenariats
mi 2012	Début des travaux, avec un objectif de livraison en 2015